



Résolution 2429 (2022)¹

Pour une évaluation des moyens et des dispositifs de lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques

Assemblée parlementaire

1. L'exposition des enfants aux contenus pornographiques suscite une préoccupation croissante en Europe et à travers le monde. Des enfants, dans certains cas très jeunes, consultent et partagent des contenus pornographiques à la maison, à l'école ou avec des amis dans leur quartier ou en ligne. Il n'est pas rare que des enfants découvrent par hasard, sans vraiment les chercher, des contenus pornographiques sur des appareils numériques, dans la mesure où l'environnement internet, très peu réglementé, permet la diffusion de contenus pornographiques et de contenus montrant des violences sexuelles.
2. L'Assemblée parlementaire est vivement préoccupée par l'exposition sans précédent des enfants aux images pornographiques, qui nuit à leur développement psychique et physique. Cette exposition augmente les risques de construction de stéréotypes sexistes nuisibles, d'addiction à la pornographie et de relations sexuelles précoces et malsaines, et entraîne des difficultés à instaurer des relations équilibrées et respectueuses dans leur vie future.
3. L'exposition précoce à la pornographie brouille les limites de la curiosité normale à l'égard de la sexualité et celles des comportements socialement acceptables, et nuit au respect de la dignité humaine, de la vie privée et de l'intégrité physique. Les services répressifs ont signalé une impressionnante flambée des cas de comportements sexuels préjudiciables de la part d'enfants.
4. L'Assemblée note avec préoccupation que, ces dernières décennies, l'essor des technologies de l'information et de la communication a donné à tous les internautes, y compris les enfants, la possibilité d'accéder facilement à une quantité quasi illimitée de contenus pornographiques. Bien que rares soient les personnes qui pourraient avancer l'argument selon lequel il serait acceptable que les enfants aient accès à la pornographie, les moyens et les dispositions en place ne mettent pas les enfants à l'abri des contenus nocifs. En outre, en l'absence d'une éducation à la sexualité complète et adaptée à leur âge, assurée par les parents ou par l'école, beaucoup d'enfants recherchent des informations sur la sexualité et arrivent à leur insu sur des sites pornographiques.
5. L'Assemblée rappelle ses [Résolution 2412 \(2021\)](#) «Dimension de genre et effets de la pornographie sur les droits humains», [Résolution 2330 \(2020\)](#) «Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants: renforcer l'action et la coopération en Europe», [Résolution 2119 \(2016\)](#) «Lutter contre l'hypersexualisation des enfants» et [Résolution 1835 \(2011\)](#) «La pornographie violente et extrême», ainsi que la Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, et réitère son engagement à protéger les enfants de la violence, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies (Cible 16.2 – Mettre un terme à la

1. *Discussion par l'Assemblée le 25 avril 2022 (10^e séance)* (voir [Doc. 15494](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Dimitri Houbroun; et [Doc. 15505](#), avis de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Stefan Schennach). *Texte adopté par l'Assemblée le 25 avril 2022 (10^e séance).*

Voir également la [Recommandation 2225 \(2022\)](#).



maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants) et à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, Convention de Lanzarote).

6. À la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe:

6.1. à examiner les moyens et dispositions en place pour lutter contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques et à remédier aux lacunes dans la législation et les pratiques, afin de mieux protéger les enfants de l'exposition à de tels contenus;

6.2. à s'assurer que tous les appareils intègrent par défaut des outils faciles à utiliser en matière de contrôle parental, de filtrage et de blocage des annonces, et que de tels outils sont toujours activés dans les espaces publics, tels que les établissements scolaires, les bibliothèques et les maisons des jeunes; à soutenir la sensibilisation aux outils disponibles, notamment par le biais des informations fournies par les établissements scolaires, des formations sur le lieu de travail et des campagnes d'information assurées par les pouvoirs publics;

6.3. à veiller à ce que, sur les sites internet destinés à un public majeur, figure obligatoirement la mention «réservé aux adultes»;

6.4. à favoriser l'utilisation d'outils de vérification de l'âge, et, en particulier:

6.4.1. à élaborer une législation pertinente imposant l'utilisation d'outils de vérification de l'âge à la fois aux sites internet spécialisés dans l'hébergement de contenus pour adultes et aux médias et réseaux sociaux généralistes qui comportent des contenus pour adultes;

6.4.2. à garantir que ces outils sont adaptés aux usagers, qu'ils sont simples, sûrs et efficaces, et qu'ils respectent la confidentialité des données des usagers, et à veiller à ce que ces outils de vérification de l'âge ne puissent être détournés à des fins de collecte de données, ce qui rendrait possible le chantage ou l'usurpation d'identité;

6.4.3. à veiller à ce que les fournisseurs d'outils de vérification de l'âge soient individuellement approuvés et soumis à des contrôles par le biais d'une procédure de vérification formelle menée par un organisme reconnu; ce processus de certification devrait porter non seulement sur l'efficacité globale de la vérification de l'âge et sur son respect de la vie privée, mais aussi sur la sécurité et la protection contre les intrusions dans les infrastructures de stockage des données;

6.4.4. à rendre obligatoire la conformité aux exigences de vérification de l'âge; à traiter le problème des moteurs de recherche qui mettent en avant des sites non conformes parce que les usagers favorisent les sites ne demandant pas leurs informations personnelles, ce qui accroît le «taux de rebond» et place les sites conformes dans une situation commerciale défavorable;

6.4.5. à envisager la mise en place d'une «liste noire» d'URL, pour les domaines qui enfreignent la législation ou font l'objet d'une enquête dans ce cadre, et d'une «liste blanche» pour les domaines qui ont mis en place des processus de vérification de l'âge accrédités;

6.4.6. à s'assurer que les services répressifs compétents surveillent de manière systématique le respect des règles de restriction de l'âge, que les techniques de contournement sont identifiées et dûment traitées, et que les cas de non-conformité sont rapidement sanctionnés;

6.4.7. à prévoir une certaine souplesse dans les modalités d'utilisation des systèmes de vérification de l'âge afin d'autoriser l'introduction de technologies nouvelles, d'une part, et de laisser aux plateformes et à leurs usagers le choix des informations à fournir, d'autre part;

6.4.8. à veiller à ce que les systèmes de vérification de l'âge puissent traiter d'importants volumes de données et ne soient pas d'un coût dissuasif pour les grandes et les petites entreprises; à faire en sorte que ces dernières disposent de délais raisonnables pour mettre en œuvre et tester les solutions;

6.4.9. à développer des campagnes de sensibilisation du public visant à favoriser la confiance dans les systèmes de vérification de l'âge et le respect de la confidentialité des données des usagers, et à éviter que le public continue à rechercher des sites pour adultes non conformes, très certainement dépourvus de politiques de protection des contenus ou des usagers, et qui exposent donc ces derniers à un risque élevé de contenus dangereux et illégaux, et à d'éventuels virus ou *malwares*;

6.4.10. à soutenir le développement de normes, de réglementations et de certifications européennes et internationales;

6.5. à veiller à ce que le recours aux technologies d'intelligence artificielle qui favorisent l'addiction à la pornographie fasse l'objet d'enquêtes, d'un suivi et d'une réglementation;

6.6. à envisager la mise en place d'un bouton d'alerte, ou autre solution similaire, permettant aux enfants de signaler un accès accidentel à un contenu pornographique et à envisager des mesures de suivi, comme des avertissements ou des sanctions pour les sites internet concernés;

6.7. à élaborer, en concertation avec le secteur privé – en particulier les opérateurs de téléphonie mobile, les plateformes numériques mondiales, les entreprises opérant sur le marché des jeux vidéo, les concepteurs et les fournisseurs de services techniques – un cadre propice à la sortie de programmes internet, de jeux vidéo, de plateformes de médias sociaux et d'environnements de réalité virtuelle qui garantisse une utilisation en toute sécurité, en particulier par les enfants, grâce notamment à l'adoption de codes de conduite stricts visant à éviter l'exposition des enfants aux contenus pornographiques; à des formes de modération de contenu impliquant une intervention humaine, car les solutions entièrement automatisées risquent de ne pas être capables d'identifier les risques pour les enfants; à des mécanismes de plainte et de signalement anonymes; à des mécanismes de coopération entre le secteur privé et les services répressifs pour lutter efficacement contre les contenus pornographiques illégaux;

6.8. à s'assurer que les programmes éducatifs, à tous les niveaux, promeuvent le respect de la dignité humaine, de l'intégrité physique et de l'égalité de genre; à mieux sensibiliser les parents et les familles au besoin d'éduquer leurs enfants à la sexualité de façon complète et adaptée à leur âge; à doter les enfants des compétences nécessaires pour naviguer de manière sûre et responsable dans l'espace numérique; à instaurer ou à développer davantage une éducation à la sexualité et aux relations complète et adaptée à l'âge dans les établissements scolaires; et à faire en sorte que ces programmes éducatifs soient assurés, selon les âges, par des professionnels dûment formés, dispensés séparément pour les filles et les garçons si nécessaire, adaptés aux besoins des enfants et élaborés avec leur participation;

6.9. à soutenir des mesures de sensibilisation aux méfaits de la pornographie, comme l'insertion d'avertissements sanitaires et juridiques sur les sites pornographiques et l'ajout d'informations pertinentes dans les programmes scolaires, notamment concernant l'impact de la pornographie sur le développement cérébral des enfants, le risque accru de dysfonctionnements sexuels et une capacité réduite à construire des relations sexuelles saines par la suite;

6.10. à promouvoir un débat public sur l'exposition des enfants à la pornographie et sur les moyens et les dispositions à prendre pour y remédier, et à faciliter la participation des parents et des enfants aux prises de décision sur le sujet;

6.11. à encourager de plus amples recherches sur les effets de l'exposition des enfants à la pornographie et sur les moyens de la prévenir et d'y mettre un terme, ainsi que sur les moyens de lutter contre les effets nocifs de cette exposition;

6.12. à rendre disponibles et accessibles (y compris dans les établissements scolaires) des permanences téléphoniques, des lignes d'assistance et des personnes de contact, offrant une aide et des conseils aux enfants rencontrant des problèmes liés à l'exposition à la pornographie.

7. L'Assemblée salue les travaux actuellement menés par la Commission européenne sur un système paneuropéen sécurisé et certifié de vérification de l'âge et de consentement parental interopérable, pour accéder aux services de la société de l'information. Elle souligne l'importance de traiter pleinement, dans ce contexte, les préoccupations en matière de respect des droits humains, de la vie privée et de la prééminence du droit. Elle soutient l'extension de tels travaux à l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe.